Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 069-216901181-20230919-D20230919_05ECO-DE

Loire-sur-Rhône

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-trois, le 19 septembre à dix-neuf heures et six minutes, le Conseil municipal de la commune de LOIRE-SUR-RHÔNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de suffrage exprimés : 19
Nombre de membres absents : 8
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0 (ne représente pas un suffrage exprimé)

Présents(es) : Guy MARTINET, Marie-Claude CIZERON, Pascal GALAMAND, Hélène BELIN, Gilbert CHAVAS, Guillaume CHRISTOPHLE, Nathalie JOURNOUD, Gérard MAHINC, Bérangère BONY, Dominique BENEY, Marie-Cécile DE SANTA, Marc LECONTE, Laurence PERRIN, Maria BENHABROU, Stéphane GALAMAND.

Absents(es) : Guillaume RIBEIRO, Sandrine ROUSSET, Anne-Marie SANCHEZ.
Excusé(e)s : Delphine SERVANT (pouvoir Pascal GALAMAND), Michel DOUARD (pouvoir Hélène BELIN), Matthias JOURNOUD, Grégoire COTE (pouvoir Gilbert CHAVAS), Solange SORON (pouvoir Guy MARTINET).

Secrétaire élue : Nathalie JOURNOUD
Date de convocation : mercredi 13 septembre 2023
Date d'affichage de la liste des délibérations : mardi 26 septembre 2023

Délibération n°20230919-05

Objet : Ecole municipale de musique : création de l'atelier de musique actuelle

Monsieur le Maire expose que l'Ecole municipale de musique souhaite, dès cette année, proposer aux élèves une nouvelle discipline au travers d'un atelier « musique actuelle ». Il s'agit d'un cours collectif comparable à la Batucada et à l'atelier rythmique.

La création de cette nouvelle activité suppose d'être intégrée au règlement intérieur de l'école et la détermination d'un tarif associé. Il est proposé d'adopter les conditions identiques à celles prévues pour la Batucada et l'atelier rythmique.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 069-216901181-20230919-D20230919_05ECO-DE

Tarifs annuels d'adhésion par élève							
Cours et disciplines	Réf	1 enfant		2 enfants ou plus		Adulte (plus de 18 ans)	
		Résident	Non résident	Résident	Non résident	Résident	Non résident
1. Cursus « normal » Cycles 1 et 2							
Formation musicale et instrumentale	N°1	345 €	517 €	274 €	412 €	410 €	600 €
2. Cursus « personnalisé »							
Jardin musical	N°2	119 €	178 €	108 €	162 €		
Parcours découverte	N°4	194 €	291 €	158 €	238 €	244 €	366 €
Formation musicale quel que soit la durée, collectif ou individuel	N°3	125 €	188 €	101 €	151 €	179 €	329 €
Formation instrumentale selon le niveau :							
Cours de 30 mn	N°4	194 €	291 €	158 €	238 €	244 €	366 €
Cours de 45 mn	N°5	292 €	437 €	238 €	357 €	365 €	549 €
Cours de 60 mn	N°6	388 €	582 €	316 €	476 €	488 €	732 €
Parcours							
3. Cours collectifs ou ateliers							
Batucada - Atelier rythmique - Musique actuelle	N°7	39 €	59 €	20 €	29 €	56 €	68 €

Tarifs annuels de location par instrument					
1 enfant		2 enfants ou plus		Adulte (plus de 18 ans)	
Résident	Non résident	Résident	Non résident	Résident	Non résident
146 €	219 €	117 €	176 €		

Vu :

- *les délibérations n°20181029-11, n°20181029-12, n°20200914-08, n°20220922-08 fixant les tarifs et portant adoption du règlement intérieur de l'Ecole municipale de musique,*
- *le règlement intérieur de l'école municipale de musique modifié, annexé à la présente délibération,*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création de l'atelier « musique actuelle ».

APPROUVE le règlement intérieur de l'école municipale de musique, définissant des modalités identiques pour ce nouvel atelier à la Batucada et à l'atelier rythmique.

ADOPTE le tarif n°7 de la grille tarifaire pour l'atelier « musique actuelle ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Nathalie JOURNOUD
Secrétaire de séance

Guy MARTINET
Maire de LOIRE-SUR-RHÔNE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.